

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-302

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°3 DU LOT 05 MENUISERIES INTERIEURES BOIS-AGENCEMENTS - MARCHE 2225 TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE SERVICES PUBLICS

Pour la passation de la modification n°3 du lot 05 menuiseries intérieures bois - agencements du marché n°2225 de Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics.

EN CONSEQUENCE:

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts.

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 05 octobre 2022 un marché de travaux de menuiseries intérieures bois - agencements dans le cadre des travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics avec la société JEROME DURAND – MENUISERIE SAVOISIENNE.

Considérant que la modification de marché n°1 a pour objet la fourniture et pose d'un ensemble coulissant bois vitré intérieur en séparation de l'espace zen et de l'espace central.

Considérant que modification de marché n°2 concerne :

- Des travaux rendus non-nécessaires suite à l'optimisation des prestations marché de base (panneaux basculants pour visite des gaines techniques dimensions : 0.50 x 0.50 m, meuble placard (1 porte OF 2 V + aménagement) 2 unités supprimées, placard (1 porte OF 2 V + 1 porte OF 1 V + aménagement) 1 unité supprimée),
- Des travaux complémentaires suite à des aléas chantier et optimisation des prestations marché de base (les porte placards (OF 2 V) – 1 unité en plus, la réparation d'huisserie endommagée, des caissons démontables supplémentaires dans la tisanerie et GT pour placard AEP).

Considérant que la présente modification de marché a pour objet :

Des travaux rendus non-nécessaires suite à l'optimisation des prestations marché de base (Remplacement du parement stratifié par façades en mélaminé pour l'ensemble des placards, intervention sur porte TGBT (porte 2 vantaux conservées), tasseaux bois muraux, tablette basse rallongée (sanitaire PMR), plan de travail pour encastrement vasques, plan de travail pour encastrement vasques, plan de travail pour encastrement vasques, patères individuelles sanitaires et bi-patères murales sur lisse bois – 1 unité supprimée),

 Des travaux supplémentaires pour adaptation du chantier et amélioration des prestations de finitions (Fourniture et pose d'habillage pour les canalisations des sanitaires, habillage 2 faces des poteaux de la structure du shed, tablette sapin pour raccord faux-plafond dans le local technique et plan de travail stratifié pour support table à langer).

DECIDE:

ARTICLE 1er:

La passation de la modification de marché n°3 relative au lot 05 menuiseries intérieures bois - agencements du marché n°2225 Travaux de rénovation de locaux existants en un pôle famille et une maison de services publics, conclue,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et la société JEROME DURAND – MENUISERIE SAVOISIENNE, 657 route des Chênes – ZA de Terre Neuve – 73200 Gilly sur Isère

Pour un montant de – 3 896,90 euros HT.

L'incidence financière résultant de l'ensemble des modifications de marché représente une plus-value de 9,73 % et porte le montant du marché à 297 802,24 euros HT.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°3.

ARTICLE 3°:

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4:

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5:

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

<u>Nature de l'acte</u>: **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-302

Objet de l'acte : MODIFICATION N° 3 DU LOT 05 MENUISERIES INTERIEURES BOIS-

AGENCEMENTS - MARCHE 2225 TRAVAUX DE RENOVATION DE LOCAUX EXISTANTS EN UN POLE FAMILLE ET UNE MAISON DE

SERVICES PUBLICS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte: 15 décembre 2023

Annexe(s):

Identifiant de télétransmission: 073-217300656-20231215-lmc1H30527H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30527H1

Date de transmission en Préfecture : 18 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 18 décembre 2023

Publication: du 18 décembre 2023 au 19 février 2024